

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	27 Puis 26 Puis 27 Puis 27	36 Puis 35 Puis 35 Puis 38 Puis 25 Puis 38	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Martine LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD

Madame Catherine DESPREZ a participé au vote des 4^{èmes} délibérations puis est partie à 18h 25 laissant un pouvoir à Sylvie PLAIRE.

Monsieur Emmanuel NICOLAS est arrivé à 18h 30 et n'a pas participé aux 5 premières délibérations.

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN
Florence DURRIEU

Absents non représentés :

Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK
Angélique PEINTRE, Alisson CURTY

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Estelle DEVAL - Valérie DORE - Cécile PHILIPPOT - Carla MAYON - François PERCOT - Isabelle DESCHAMPS

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 9 avril 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Arrêté par le conseil communautaire le : 18 JUN 2024
Date de publication sur le site internet de la CdC Aunis Sud : 01 JUL. 2024

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des Procès-Verbaux des conseils communautaires des 19 décembre 2023, 29 janvier 2024 et 05 mars 2024

2. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

2.1 Modification des modalités de remboursement des frais kilométriques des membres du Conseil de Développement d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud

3.2 Cyclad – Adoption de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire

4. TOURISME

4.1 Identification des opportunités de randonnée pédestre et cyclo sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation - Convention de cofinancement pour l'accueil d'une stagiaire – Autorisation de signature du Président

4.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026

5. FINANCES

5.1 Détermination du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2024

5.2 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2024

5.3 Vote des taux de fiscalité - Année 2024

5.4 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2024

5.5 Attribution de subventions au titre de l'année 2024 – Volet enfance jeunesse famille & développement social, volet sport, volet culture et volet développement économique

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs

7. TRAVAUX / MARCHE PUBLICS

7.1 Travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères - Convention de groupement de commandes à passer avec le département de la Charente-Maritime

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier l'ordre de passage des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance. Il propose de débiter par le volet « finances » et de suivre l'ordre des points comme suit :

- 5.1 Détermination du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2024,
- 5.3 Vote des taux de fiscalité - Année 2024,
- 5.4 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2024,
- 5.5 Attribution de subventions au titre de l'année 2024 – Volet enfance jeunesse famille & développement social, volet sport, volet culture et volet développement économique,
- 5.2 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2024.

Le conseil communautaire accepte, **à l'unanimité**, de débiter la séance par les points proposés par le Président.

5. FINANCES

5.1 Détermination du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2024

Délibération 2024_04_01

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 2 avril 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle en synthèse des articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TFB, TFNB, THRS, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC Aunis Sud $33\,945 \text{ (pop DGF)} \times 40\text{€} = 1\,357\,800 \text{ €}$,
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, **la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe** additionnelle pour 2024. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2024 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le coût 2024 estimé pour la CdC Aunis Sud de la compétence GEMAPI est de 388 175,65 €. Ce coût est composé

- *. des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise » « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval »,
- *. de la cotisation à l'EPTB,
- *. d'une participation à une étude Natura 2000 sur le Marais Nord de Rochefort de 20% du temps de travail d'un agent du service environnement en charge de l'animation de cette compétence.

La hausse de ce coût est liée à l'augmentation des contributions aux syndicats « gémapiens » de plus de 44 000 € entre 2023 et 2024.

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :

- *. Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €
- *. Transfert de charges déterminé par la CLECT du 02 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €

Ainsi, **le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2024 est évalué à 219 270 €**, contre 168 410 € en 2023.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2024 à **219 270 €**.

Madame Marie-France MORANT demande quel taux sera appliqué pour les particuliers ? Elle fait remarquer la nette augmentation de la taxe Gémapi depuis son instauration.

Monsieur le Président indique que le conseil vote un produit c'est-à-dire un montant total annuel de taxe Gémapi et non un taux d'imposition. C'est l'administration fiscale qui le calculera. L'augmentation du produit est de l'ordre de 35% par rapport à celui de l'année précédente. Il rappelle que la loi prévoit un double plafond de montant de taxe Gémapi. Tout d'abord, un montant global annuel qui ne peut être supérieur aux dépenses prévisionnelles d'investissement et de fonctionnement de la compétence Gémapi et ensuite un montant maximum de 40 euros par habitant.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que compte tenu des très nombreux travaux et actions à réaliser dans les années à venir, ce montant plafond de 40 euros pourrait être approché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2024 à 219 270 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.3 Vote des taux de fiscalité - Année 2024

Délibération 2024_04_02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2024,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 23 janvier 2024,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, de maintenir les taux d'imposition 2023 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2023, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	6,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,68 %
Cotisation foncière des entreprises	24,50 %

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5.4 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2024

Délibération 2024_04_03

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2024,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 3 360 979 €,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

Monsieur Jean GORIOUX propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2024	Taux 2024 proposé	Produit
36 175 567 €	9,29 %	3 360 710 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2023 était de 9,19%.

Monsieur le Président précise que le taux 2023 avait été voté à 9,19 %. Ces deux taux (2023 et 2024) restent inférieurs à celui de 2022 et cela malgré une augmentation notable de la cotisation à payer à Cyclad.

Madame Marie-France MORANT souligne que les bases étant revalorisées tous les ans, le produit augmente mécaniquement sans pour autant augmenter le taux de TEOM.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'année 2024 à **9,29 %**,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.5 Attribution de subventions au titre de l'année 2024 – Volet enfance jeunesse famille & développement social, volet sport, volet culture et volet développement économique

Délibération 2024_04_04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Vu le vote du budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2024-03-15 du 5 mars 2024,

Vu la décision du Président n°2024D02 du 18 janvier 2024 portant sur le versement d'avances de subventions au titre de l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 14 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Famille des 11 janvier et 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale du 7 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission sport du 26 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024.

VOLET CULTURE

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2024 en ce qui concerne le volet sport.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente chargée de la culture indique que les membres de la commission culture réunie le 14 mars dernier ont étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations et autres structures locales.

Madame Catherine DESPREZ explique que l'enveloppe globale prévisionnelle « subventions » inscrite au budget imputable à la culture s'élevait à 340 600 euros, mais qu'après débat en Bureau Communautaire le 12 mars, **cette enveloppe a été portée à 377 600 euros** permettant notamment de répondre favorablement aux demandes du Palace et de l'EMPA.

Après attribution des subventions de fonctionnement à ces deux structures, il reste 29 600 € à distribuer.

Madame Catherine DESPREZ rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence animation culturelle, "le soutien aux associations et manifestations culturelles qui, soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire, soit ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire".

Madame Catherine DESPREZ ajoute que :

6 dossiers ne rentrent pas dans les critères d'attribution de subvention, à savoir :

- Le projet de l'EMPA concernant l'intervention des professeurs de musique dans les écoles de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis. A noter que cette demande a été finalement retirée par l'Association, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ayant décidé de soutenir ce projet à 100%
- Le projet des Gaillardes, soutenu par Cyclad et Vals de Saintonge mobilité,
- Le Collège Hélène de Fonsèque pour les voyages scolaires,
- La demande de l'association Anatole pour un projet choral dans les collèges de Charente Maritime,
- Le Lycée du Pays d'Aunis, pour un voyage scolaire.

Enfin, le dossier déposé par l'association Cant' Aunis a été jugé comme ne répondant pas aux critères d'attribution des subventions. La demande portait sur l'organisation d'une rencontre avec la Chorale « La Clé des chants » de Marsilly.

Madame Catherine DESPREZ présente la liste des demandes et des projets. Elle indique le montant de la subvention proposé :

Association/demandeurs	Nom du projet	Proposition Com / Bureau
Le Palace	Fonctionnement	304 000
EMPA	Fonctionnement	44 000
Music Art Diffusion	Festival Sérénade	500
Association Surgères en Scène	Surgères Brass Festival	10 000
Commune d'Aigrefeuille	Site en scène au Lac de Frace	1 600
Association Co-Temporaire	Symposium de sculptures	1 700
Académie des cuivres et percussions de Surgères	26 ^{ème} Edition	2 100
Voix d'Aunis	Hildegarde de Bingen chants mots méditation	1 000
En Avant-Première	Festival des écritures	1 800
	La Folle Journée de l'écriture	700
3C théâtre	Tous les projets présentés	3 000
Biblio'muse	Déambulation théâtralisée les dames de Vandré - journée du patrimoine - 1 ^{ere} demande	400
Compagnie Déculottée	Création d'un spectacle vivant « Burn Baby Burn » - poursuite du travail de création	500
Compagnie L'orée du Bois	Nouvelle création "titre en attente" 2023-2024-2025 – Convention signée pour 2 ans	750
Compagnie Autour de Peter	Festival M (spectacles vivants)	500
Carré blanc sur fond bleu	Création "Héritages" à destination des très jeunes et jeunes publics	500
La Motte Tiers Lieu - Saint Saturnin du Bois	Résidences d'artistes et programmation culturelle	1 000
Harmonie de Surgères	Mise à disposition du Chef d'Orchestre	1 700
Comité des fêtes et de la culture d'Aigrefeuille d'Aunis	Cinéma chez Nous	500
	Les nuits folles d'Aigrefeuille d'aunis - Nouveau projet 2024	400
Comité des fêtes de Ballon	Cinéma chez Nous à Ballon	500
AIGREFOLK	3 ^{ème} édition du festival Folk - 1 ^{ère} demande	450
		377 600 €

Madame Catherine DESPREZ rappelle qu'à l'issue du symposium de sculptures, les trois collectivités qui participent financièrement à cette manifestation, reçoivent une œuvre.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi des subventions pour le volet culture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 36 voix Pour

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** d'attribuer les subventions proposées ci-dessus aux associations et structures, pour le volet culture.

18h 25 - Départ de Madame Catherine DESPREZ (pouvoir donné à Madame Sylvie PLAIRE)

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2024 en ce qui concerne le volet Enfance, Jeunesse, Famille.

Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que la somme de **842 228 euros** a été inscrite au budget 2024 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit une augmentation de 15% par rapport au budget 2023.

Madame Pascale GRIS rappelle que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures de l'Enfance-Jeunesse-Famille en janvier 2024 à hauteur de 30% du montant accordé en 2023, aux associations comme suit :

- Bambins d'Aunis 41 610 €
- Les Petits Galopins 11 447 €
- Îlot Vacances 16 400 €
- Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ) 15 925 €
- Relais Petite Enfance Grains de Soleil 4 620 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) 31 844 €

Soit un total versé sur avance en janvier 2024 de : 121 846 €

Madame Pascale GRIS précise que ces avances seront incluses dans le montant accordé à ces structures par la présente délibération. Cependant, seule la différence entre la décision de ce jour et le montant des avances versées, fera l'objet d'un mandatement.

Madame Pascale GRIS propose d'accorder les subventions au titre du mois d'avril 2024 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2023 :

Aux Associations, comme suit :

- Aux p'tits Câlins 28 475 €
- Bambins d'Aunis 69 351 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté 30 020 €
- Les Jolis Mômes 15 607 €
- Les Petits Galopins 19 078 €
- L'îlot Vacances 27 334 €
- Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ) 26 542 €

- Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL) 26 703 €
 - Office Multi-Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) 53 073 €
 - Relais Petite Enfance « Grains de Soleil » 7 700 €
- Soit un total de 303 883 €

Aux communes membres, comme suit :

- Ardillières 8 813 €
 - Marsais 2 716 €
 - Bouhet 1 611 €
 - Surgères 7 672 €
- Soit un total de 20 812 €

Aux S.I.V.O.S., comme suit :

- Ballon-Ciré 16 772 €
 - Genouillé-Saint crépin 8 919 €
 - « Les Prés Verts » Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois 8 624 €
- Soit un total de 34 315 €

Pour les demandes de subventions sur projets au titre de 2024, Madame Pascale GRIS explique que la commission Enfance Jeunesse Famille a émis un avis favorable pour verser la totalité des subventions (sans avance) accordées sur projets pour les associations ne bénéficiant pas de subventions structurelles, sur décision de ce jour, comme suit :

- Compagnie 3c Théâtre 1 000 €
 - Les échiquiers surgériens 3 200 €
 - Scouts et guide de France 1 712 €
 - Outil en main 1 500 €
 - UDAF 17 3 100 €
- Soit un total de 10 512 €

Soit un total au titre du mois d'avril 2024 pour l'ensemble des subventions enfance jeunesse Famille (à hauteur de 50% du montant accordé en 2023) et subventions sur projets de **369 522 €**

Madame Pascale GRIS précise, que les membres de la commission Enfance-Jeunesse-Famille se réuniront en octobre 2024, pour l'attribution des soldes de subventions sur les modalités 2024 définies ci-dessous, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée en janvier 2024.

Madame Pascale GRIS explique qu'au regard de la conjoncture sociale et économique qui fragilise l'ensemble des structures, une vigilance a été particulièrement apportée afin de proposer un soutien financier adapté. Ces modalités permettront aux structures de conserver une situation financière stable sur l'année 2024.

Aussi, la commission Enfance, Jeunesse, Famille du 7 mars 2024, a donné un avis favorable aux propositions de modalités de subventions 2024, comme suit :

1. Pour les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques",

- Accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance
 - 1,87euros par heure enfant facturée pour les structures multi-accueils associatives (sur N-1),
 - 6,42 euros de l'heure d'ouverture pour les LAEP (sur N-1),
 - 16 050 euros par ETP pour le RPE associatif.
- Accompagnement structurel Jeunesse
 - 75% de la masse salariale (N-1) par E.T.P. d'animateur jeunes pour les structures « déclarées PS jeune » (N-1)
 - 70% de la masse salariale (N-1) par E.T.P. d'animateur jeunes pour les structures « labellisées jeunesse »
 - 2.50 euros de l'heure jeunes déclarée (réalisée N-1) pour les structures « accueils jeunes »

- Accompagnement structurel des Accueils Collectifs de Mineurs,
 - 0,80 euros de l'heure enfant périscolaire déclarée (réalisée N-1)
 - 0,82 euros de l'heure enfant extrascolaire déclarée (réalisée N-1)

2. Pour les bonifications exceptionnelles accordées au titre de l'année 2024 dans les structures Enfance, Jeunesse

- Bonification exceptionnelle vie associative et fonction de gestionnaire dans les ACM associatifs (selon éligibilité) pour :
 - Répondre aux difficultés des gestionnaires quant à la complexité des fonctions de direction,
 - Encourager la dynamique de territoire et les valeurs des métiers de l'animation
 - Permettre de réduire progressivement les inégalités de fonctionnement entre les structures.
- Bonification exceptionnelle spécifique dans les ACM extrascolaire pour répondre aux besoins du territoire en termes d'offre d'accueil sur les périodes de vacances scolaires, notamment au mois d'août et sur des périodes spécifiques
- Bonification exceptionnelle « Info Jeunes » pour permettre de valoriser le déploiement de l'Information Jeunesse sur le territoire Aunis Sud dans le cadre de la labellisation demandée par l'Etat.

3. Pour l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D

- 280 euros pour un stage base BAFA,
- 240 euros pour un stage approfondissement BAFA,
- 460 euros pour un stage base BAFD,
- 300 euros pour un stage approfondissement BAFD.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi des subventions pour le volet enfance jeunesse famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 35 voix pour et 1 abstention (M. Didier TOUVRON)

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide, au titre du mois d'avril 2024,** de l'octroi des subventions proposées ci-dessus et allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud aux associations, SIVOS et aux communes membres pour leurs actions en lien avec la politique Enfance, Jeunesse, Famille,
- **Arrête les modalités** de calcul appliquées pour les subventions 2024, comme exposées ci-dessus, et portant sur :
 - les subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques",
 - la mise en place de bonifications exceptionnelles accordées au titre de l'année 2024 dans les structures Enfance, Jeunesse,
 - l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D,

18 h30 - Arrivée de Monsieur Emmanuel NICOLAS (porteur du pouvoir de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN)

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2024 en ce qui concerne le volet développement social.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que **la somme de 204 712 euros** a été inscrite au budget 2024 au titre des subventions relevant du développement social, soit 7% d'augmentation par rapport en 2023.

Monsieur Christian BRUNIER, rappelle que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures de l'Action Sociale en janvier 2024 à hauteur de 30% du montant accordé en 2023, aux associations, comme suit :

- Aunis GD 22 417 €
- AROZOAAR / Jardin de Cocagne 9 204 €
- Soit un total de 31 621 €

Monsieur Christian BRUNIER, précise que ces avances seront incluses dans le montant accordé à ces structures par la présente délibération. Ainsi, seul le solde entre ces avances et la décision de ce jour feront l'objet d'un mandatement.

Monsieur Christian BRUNIER propose d'accorder les subventions au titre du mois d'avril 2024 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2023, aux associations comme suit :

- Aunis GD 37 363 €
- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 000 €
- AROZOAAR 15 340 €
- Aide à l'emploi 4 900 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) 33 558 €
- Bambins d'Aunis 2 000 €
- Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ) 500 €
- Soit un total de 95 661 €

Soit un total au titre du mois d'avril 2024 pour l'ensemble des subventions Développement Social à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2023 **de 95 661 €**

Autre proposition de subventions dans le cadre du développement social à hauteur de 100% (sans avance) sur décision de ce jour est proposé comme suit :

- Association pour l'habitat des jeunes Val de Saintonge
« A chacun son toit » 15 000 €
- Centre intercommunal d'Action Sociale 471 200 €
- Soit un total de 486 200 €

Monsieur Christian BRUNIER précise que par la suite, les membres de la commission sociale se réuniront en octobre 2024, pour l'attribution des soldes de subvention sur les modalités 2024 définies ci-dessous, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée.

Monsieur Christian BRUNIER explique qu'au regard de la conjoncture sociale et économique qui fragilise l'ensemble des structures, une vigilance a été particulièrement apportée afin de proposer un soutien financier adapté. Ces modalités permettront aux structures de conserver une situation financière stable sur l'année 2024.

En conséquence, la commission Action Sociale du 7 mars 2024, a donné un avis favorable aux propositions de modalités de subventions 2024, comme suit :

1. Pour les structures d'insertion :
 - o Participation à hauteur de 2 350 euros par ETP,
2. Pour les espaces de Vie Sociale :

- Accompagnement à hauteur de 4 280 euros pour les structures n'ayant pas de co-financement,
 - Accompagnement à hauteur de 2 140 euros pour celles bénéficiant d'un co-financement,
3. Poste socio-éducatif et de prévention :
- Accompagnement à hauteur de 11 275 € par ETP.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle que l'intervenante de l'association « à chacun son toit » assure des permanences à la maison de l'emploi mais également sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Landrais. Il ajoute que les offres et demandes ne cessent de progresser. Un bilan chiffré sera prochainement présenté aux élus communautaires.

Madame Marie-France MORANT dit occuper le poste de Vice-Présidente de l'Association de d'Aide à l'Emploi et ne participe donc pas au vote de cette question.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX dit être membre du Conseil d'Administration d'Aunis GD. Il ne votera pas en son nom mais en revanche, il participera au vote avec le pouvoir dont il est détenteur.

Monsieur Didier TOUVRON en sa qualité de Président du CAC dit s'abstenir lui aussi.

Madame Christelle GRASSO s'interroge sur la question du vote des conseillers, qui sont par ailleurs membres des SIVOS.

Monsieur le Président répond qu'ils pourront exprimer leurs votes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi des subventions pour le volet développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 35 voix Pour et 3 abstentions (Mme Marie-France MORANT, M. Didier TOUVRON, M. Denis DUBOURGNOUX)

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide, au titre du mois d'avril 2024**, de l'octroi des subventions proposées ci-dessus et allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud aux associations et autres structures pour leurs actions en lien avec le développement social,
- **Arrête des modalités** de calcul appliquées pour les subventions 2024, comme exposées ci-dessus, concernant :
 - les structures d'insertion,
 - les espaces de Vie Sociale,
 - le poste socio-éducatif et de prévention.

VOLET SPORT

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2024 en ce qui concerne le volet sport.

SOUTIEN AUX CLUBS QUI EXERCENT UNE ACTION EDUCATIVE EN FAVEUR DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives informe les élus que cette année, les activités sportives dans les clubs associatifs sont en augmentation dans tous les domaines (la jeunesse, les manifestations et les formations auprès des bénévoles) par rapport à l'an dernier.

En effet, on compte plus de 300 licenciés par rapport à l'année dernière, 4 bénévoles demandent à être formés et 3 nouvelles manifestations seront organisées sur le territoire Aunis Sud.

L'enveloppe globale initiale s'élevait à 42 375 €. Cependant au regard des éléments reçus et des critères de subventions pré-existants, une enveloppe complémentaire de 7 625 € a été accordée lors du Bureau du 13 mars afin de porter l'enveloppe globale à 50 000 €.

La répartition proposée pour les différents soutiens aux associations sportives est donc la suivante :

- pour les jeunes de moins de 18 ans 39 984,00 €
 - pour les manifestations 7 292,15 €
 - pour les formations 2 712,00 €
- soit un total de 49 988,15 €*

Monsieur Gilles GAY propose de soutenir les clubs en attribuant 16 € par jeune de moins de 18 ans en 2024 et qu'une réserve de 912 € soit gardée pour le SCS Natation (estimation à 57 licenciés) et versée en fin d'année. En effet, cette association ne peut bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elle n'a pas encore recensé ses licenciés, son fonctionnement étant lié à la saison estivale.

Monsieur Gilles GAY présente donc la répartition suivante :

Nom de l'association	Siège de l'association	Année 2023		Proposition pour l'année 2024	
		Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	16€ par enfant	Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	16,00 €
Karaté Club Surgérien	Surgères	24	384,00 €	31	496,00 €
Aigrefeuille Escrime	Aigrefeuille	15	240,00 €	12	192,00 €
SCS Tennis	Surgères	84	1 344,00 €	70	1 120,00 €
Full Gym (Boxing Club Surgères)	Surgères	41	656,00 €	53	848,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	70	1 120,00 €	77	1 232,00 €
Canton Aunis Football Club	Surgères	142	2 272,00 €	144	2 304,00 €
Echiquier Surgérien	Surgères	72	1 152,00 €	72	1 152,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	123	1 968,00 €	131	2 096,00 €
SCS Basket	Surgères	77	1 232,00 €	109	1 744,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	52	832,00 €	55	880,00 €
Surgères Escalade Club	Surgères	55	880,00 €	59	944,00 €
Surgères Escrime	Surgères	14	224,00 €	9	144,00 €

Nom de l'association	Siège de l'association	Année 2023		Proposition pour l'année 2024	
		Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	16€ par enfant	Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	16,00 €
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	94	1 504,00 €	97	1 552,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	17	272,00 €	18	288,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	18	288,00 €	24	384,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	81	1 296,00 €	80	1 280,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	202	3 232,00 €	201	3 216,00 €
SCS Rugby	Surgères	81	1 296,00 €	116	1 856,00 €
Stade Boisseuillais Foot	St Mard	49	784,00 €	61	976,00 €
Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulette	Surgères	61	976,00 €	66	1 056,00 €
Club Pongiste Surgérien	Surgères	26	416,00 €	24	384,00 €
Vis ton rêve de sportif	Aigrefeuille	30	480,00 €	34	544,00 €
Ciré Sport	Ciré	93	1 488,00 €	88	1 408,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges du bois	27	432,00 €	27	432,00 €
Aunis Sud Triathlon	Surgères	15	240,00 €	19	304,00 €
SCS Handball	Surgères	87	1 392,00 €	104	1 664,00 €
Taekwondo Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	41	656,00 €	52	832,00 €
Association Sportive Dulin	Aigrefeuille	161	2 576,00 €	192	3 072,00 €
SCS Plongée	Surgères	5	80,00 €	6	96,00 €
Association Sportive De Fonsèque	Surgères	157	2 512,00 €	146	2 336,00 €
Mokuso	Surgères	9	144,00 €	12	192,00 €
Ciré Tennis Club	Ciré d'Aunis	32	512,00 €	25	400,00 €
Club pongiste Aigrefeuille	Aigrefeuille	16	256,00 €	11	176,00 €
SCS Athlétisme	Surgères			26	416,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille			63	1 008,00 €
Association Sportive Lycée Pays d'Aunis	Surgères			48	768,00 €
Loisirs Jeunesse Le Thou	Le Thou			80	1 280,00 €

Soit un total de 2 442 licenciés pour 39 072 €

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président aux affaires sportives indique qu'au titre des manifestations sportives, la répartition des aides aux manifestations proposées, selon les critères d'attribution voté l'an dernier atteint un montant de 7 292,15 €.

A noter également, que les membres de la commission ont souhaité soutenir 2 associations (SCS Plongée et SCS Handball) dans la démarche du handicap.

Association	Nom du projet	Montant accordé 2023	Montant proposé com du 26 mars 2024
Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	1 254,00 €	1 319,10 €
Judo Club Aigrefeuilais	Découverte sportive générationnelle	255,00 €	270,00 €
Judo Club Surgères	Découverte sportive week-end du 27 et 28 janvier 2024	Nouvelle demande	186,00 €
Echiquier Surgérien	14ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	271,50 €	307,50 €
Les Archers d'Hélène	Organisation championnat départemental U11 à Forges	90,00 €	15,75 €
	Organisation d'un championnat départemental tir 18m		174,00 €
SCS Plongée	Open Surgères sous l'O	507,00 €	800,00 €
	Accompagnement des Sportifs Handisport	Nouvelle demande	400,00 €
SCS Rugby Surgérien	8ème Tournoi école de rugby - Serge Riand et 5ème tournoi Jean Filippi	598,00 €	1 040,00 €
	Match Communauté de Communes Aunis Sud	500,00 €	500,00 €
Club Pongiste Surgérien	28ème tournoi départemental de tennis de table	210,00 €	141,00 €
Loisirs Le Thou Jeunesse	Tournoi caritatif au profit de l'association d'une maladie Générative d'atrophie rétinienne	Nouvelle demande	300,00 €
Karaté Surgères	Tournoi Open Jeunes	Nouvelle demande	58,80 €
Aunis triathlon	Bike and run du 20 octobre 2024	Nouvelle demande	180,00 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	600,00 €	600,00 €
SCS Handball	Création d'une équipe Handfauteuil	Nouvelle demande	1 000,00 €

Soit un total de 7 292,15 €

AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY informe le conseil communautaire que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle relative à l'aide à la formation est de 2 712 euros pour environ 24 bénévoles.

Elle sera ventilée en fin d'année et individualisée au regard des formations réellement suivies par les bénévoles des clubs.

Il rappelle que l'aide à la formation ne concerne que les bénévoles et qu'à ce titre, aucune formation aboutissant à un diplôme professionnel inscrit au RNCP ne peut faire l'objet d'une demande (CQP judo demandé cette année) ou apprentissage (réf CAFC)

RNCP – Registre National des Certifications Professionnelles

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi des subventions pour le volet sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 38 voix Pour

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** d'attribuer les subventions proposées ci-dessus aux associations sportives et autres structures, pour le volet sport.

VOLET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2024 en ce qui concerne le volet développement économique.

Monsieur le Président indique que les membres de la commission développement économique réunie le 5 février dernier ont étudié les différentes demandes de subventions déposées par les associations et autres structures locales.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est statutairement compétente en matière de soutien aux structures associatives, aux clubs d'entreprises et aux associations d'artisans et commerçants, et qu'à ce titre des crédits ont été inscrits au budget primitifs 2024.

Il présente ces demandes :

- L'outil en main Surgérien
Cette association a pour objet l'initiation des jeunes (de 9 à 14 ans) aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des professionnels ou experts, retraités ou non, toujours bénévoles, qui initient les jeunes, les enfants aux métiers manuels et du patrimoine et à leur évolution.
Un soutien financier a été sollicité auprès de la Communauté de Communes pour compenser les charges d'exploitation supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier relais n°1. Le montant demandé est de 500 euros.
- Le club des entreprises Aunis Sud
Le rôle de cette association consiste à promouvoir les activités existantes et à engager, avec l'appui de ses partenaires (collectivités et chambres consulaires) des actions de développement afin de susciter l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire Aunis Sud. Les actions engagées ont pour but de favoriser les rencontres et les échanges des entreprises entre elles et avec les autres acteurs de la vie économiques.

Une aide financière a été demandée pour permettre le développement et animation du club des entreprises Aunis Sud. Le montant sollicité est de 1 800 euros.

- L'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères et environs (UACIS)
 Dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan de communication, cette association a sollicité une subvention d'un montant de 1 000 euros.
 De plus, l'UACIS, au titre des actions communes et transversales engagées pour 2024, demande un soutien financier (1 000 euros) pour l'organisation de la première édition de la Biennale des métiers d'art, intitulée Lez'arts en fête, exposition d'œuvres artisanales en tout genre sur la commune de Surgères.
- Mission locale
 Il s'agit de 2 nouvelles demandes.
 - o Une prise en charge du transport du public scolaire et une participation au plan de communication du dispositif « Escalé chez les Pros ! ».
 Il s'agit d'une action partenariale avec les autres EPCI du périmètre de contractualisation avec la région Nouvelle-Aquitaine, et qui vise à faire découvrir les entreprises du territoire,
 - o Un soutien au budget de communication du dispositif « Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP).
 La Communauté de Communes est partenaire de l'ERIP qui a pour objectif de mettre en œuvre une offre de services complémentaire à celle des cinq opérateurs du Conseiller en Evolution Professionnel (CEP) (Mission Locale, France Travail, CAP emploi, Association pour l'emploi des cadres (APEC) et Transitions Pro).
 Des moyens supplémentaires sont mobilisés au niveau de l'ERIP en matière de communication pour sensibiliser davantage les publics sur les actions et les services disponibles : la formation, la recherche d'emploi, la validation des acquis de l'expérience (VAE), les métiers, la création ou la reprise d'une entreprise, etc.

Monsieur le Président, propose les attributions de subventions de fonctionnement suivantes :

Noms	Actions	Montant
CLUB DES ENTREPRISES AUNIS SUD	Développement et animation du Club des entreprises Aunis Sud	1 500 €
L'OUTIL EN MAIN SURGERIEN	Subvention pour compenser les charges d'exploitation supplémentaires dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier relais n°1	500 €
UACIS (Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères)	Aide à la communication	1 000 €
	Aide biennale des métiers d'art	1 000 €
Noms	Actions	Montant
MISSION LOCALE	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge du transport du public scolaire - Participation au plan de communication du dispositif « Escalé chez les Pros ! » 	1 500 €

	Soutien au budget de communication du dispositif « Espace Régional d'Information de Proximité – ERIP »	. 1 000 €
--	--	--------------

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi des subventions pour le volet développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 38 voix Pour

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** d'attribuer les subventions proposées ci-dessus aux structures menant des actions dans le cadre du développement économique,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.2 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2024

Délibération 2024_04_05

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 avril 2024,

Monsieur Jean GORIOUX, Président dit qu'il convient d'arrêter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements au titre de l'année 2024, comme suit :

Propositions d'attribution de contributions diverses :

• Syndicat Mixte Cyclad	3 362 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 600 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (125 000 € + prévision de reversement de taxe de séjour de 95 000 €)	220 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	55 983,41 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	165 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	180 625 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 970 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	150 355 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	26 540 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que le montant des contributions prévisionnelles auprès des organismes extérieurs atteint 4 012 438,41 euros au titre de l'année 2024.

Monsieur Jean GORIOUX présente également le montant 2024 des subventions d'équilibre à verser au budget annexe Pépinière Agroalimentaire : 124 237 € et au budget annexe Bâtiments Relais : 21 285 €.

Madame Marie-France MORANT demande si le reversement de la Taxe de Séjour à l'OTAMP est effectué en fonction du montant inscrit au budget ou bien s'effectue à l'euro près en fonction de la recette perçue.

Monsieur le Président indique que la somme reversée à l'OTAMP correspond à l'intégralité des recettes perçues par la CdC. Pour une question pratique, le reversement est réalisé dans l'année N hormis le mois de décembre qui est restitué au mois de janvier de l'année N+1.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2024 :

• Syndicat Mixte Cyclad	3 362 000 €
• Syndicat Mixte Soluris	8 600 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	220 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	55 983,41 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	165 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	180 625 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	4 970 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	150 355 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	26 540 €
- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière Agroalimentaire pour l'exercice 2024 à la somme de 124 237 €.
- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Bâtiments Relais pour l'exercice 2024 à la somme de 21 285 €.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation des Procès-Verbaux des conseils communautaires des 19 décembre 2023, 29 janvier 2024 et 05 mars 2024

Délibération 2024_04_06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 19 décembre 2023, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,

- approuve le procès-verbal de la réunion du lundi 29 janvier 2024, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée,
- approuve le procès-verbal de la réunion du mardi 5 mars 2024, communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

2.1 Modification des modalités de remboursement des frais kilométriques des membres du Conseil de Développement d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud

Délibération 2024_04_07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'entente signée le 13 février 2017 entre les deux Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique pour la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun,

Vu la délibération 2020-11-03 de la Communauté de Communes Aunis Sud du 17 novembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Vu la délibération n°CCCom-02122020-18 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 2 décembre 2020 approuvant le renouvellement du Conseil de Développement (CODEV) et arrêtant son rôle et sa composition,

Considérant la demande émise par les membres du conseil de développement de l'Aunis concernant une modification des modalités de remboursement des frais kilométriques,

Vu la proposition émise lors de la Conférence de l'Entente du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud du 2 avril 2024,

Monsieur le Président expose qu'actuellement les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des Communautés de Communes.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, met ses véhicules de service à disposition des membres du conseil de développement, moyennant une réservation préalable et obligatoire.

Dans le cas où les véhicules personnels sont utilisés, le remboursement des frais est effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement de frais de déplacement.

Monsieur le Président fait connaître la sollicitation formulée par les membres du Conseil de développement. Ils demandent à bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques pour l'ensemble de leurs déplacements, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention, c'est-à-dire à l'intérieur du périmètre des deux Communautés de Communes.

Une proposition a été émise par les membres de la conférence de l'entente. Ils suggèrent de rembourser l'ensemble des frais occasionnés par les déplacements des membres du conseil de développement, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention du CODEV, dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence.

Monsieur le Président illustre le principe qui pourrait donc être appliqué. Un membre du CODEV domicilié sur une des 20 communes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sera remboursé pour une réunion située en dehors de ces 20 communes. Un membre domicilié sur une des 24 communes de la Communauté de Communes Aunis Sud sera remboursé pour une réunion située en dehors de ces 24 communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide du remboursement de l'ensemble des frais kilométriques occasionnés par les déplacements des membres du conseil de développement de l'Aunis, y compris à l'intérieur du périmètre d'intervention du CODEV, dès lors que ces déplacements sont effectués vers une destination située en dehors de leur Communauté de Communes de résidence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2024_04_08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu le programme de mise en place d'Atlas de Biodiversité Communale (ABC) porté par l'Office Français de la biodiversité (OFB),

Vu le cahier d'accompagnement Fonds Vert ABC 2024, proposant le dispositif d'aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Considérant les multiples intérêts pour la Communauté de Communes Aunis Sud de se doter d'un ABC à l'échelle de son territoire,

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'environnement, explique qu'un ABC ou Atlas de la Biodiversité Communale est une démarche qui permet à des communes ou une structure intercommunale de connaître, préserver, et valoriser son patrimoine naturel.

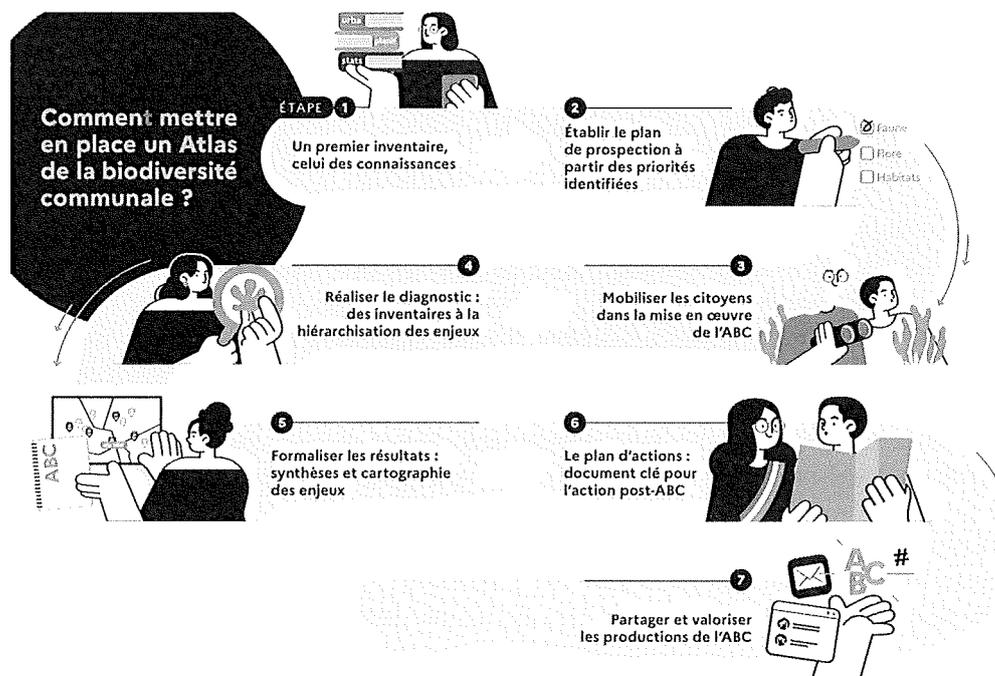
Il est encadré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sous tutelle du Ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires.

Cette démarche permet de produire des outils d'information et d'aide à la décision, en facilitant l'intégration des enjeux de biodiversité dans les aménagements et la gestion du territoire.

Ainsi, un ABC compte trois objectifs principaux :

- Acquérir de la connaissance (synthèse de l'existant, inventaires écologiques etc.) pour mieux préserver la biodiversité,
- Sensibiliser et mobiliser les citoyens et acteurs locaux : formations, événements autour de la biodiversité, inventaires participatifs, sensibilisation des entreprises, etc
- Partager une vision stratégique du territoire en proposant un plan d'actions répondant aux enjeux locaux du territoire sur la biodiversité et les paysages.

L'Atlas de Biodiversité Communale comporte sept étapes clés, permettant d'aller au-delà du simple catalogue des espèces et des habitats du territoire :



Quel est l'intérêt d'un ABC ?

Les intérêts d'un ABC intercommunal (ABCi) pour la Communauté de Communes Aunis Sud :

Outre son intérêt en termes de connaissance et d'aide à la décision dans le cadre de projets communaux ou intercommunaux, un ABC intercommunal (ABCi) constitue une importante contribution aux documents d'urbanisme. La révision du PLUi-H étant prévue à échéance des 4 prochaines années, le lancement d'un ABC en 2024 permettra d'y intégrer pleinement les données recueillies.

Cela occasionnera :

- Un gain de temps sur le volet environnemental du PLUi-H (révision de la Trame Verte et Bleue et définition des actions concrètes de préservation et/ou restauration des continuités écologiques exigées par la loi climat et résilience de 2021),
- Un appui pour l'application du « zéro artificialisation nette » (ZAN),

- Une économie financière car l'ABC est fortement subventionné, ce qui n'est pas le cas des études TVB obligatoires pour le PLUi-H.

En effet, le dispositif d'aide « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les Atlas de la biodiversité communale » du Fonds Vert ABC 2024, permet une subvention allant jusqu'à 80% de la dépense avec un montant de 250 000 € maximum.

La demande de financement doit être déposée par la collectivité, qui touche la subvention et peut la reverser aux coporteurs de l'ABC, s'il y a lieu.

Le projet d'ABCi Aunis Sud :

La Communauté de Communes Aunis Sud, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et Nature Environnement 17 (NE 17), tous trois convaincus de l'intérêt d'un ABCi sur le territoire d'Aunis Sud, souhaitent former un groupement de coportage (ou « consortium ») dont la CdC serait le coordonnateur pour réaliser cet ABCi.

Comme l'encourage l'OFB, la réalisation de l'ABCi portera sur 4 années civiles (la première et la dernière restant partielles) et donc 3 années scolaires complètes.

À chaque année correspondrait une thématique permettant de couvrir la majorité des milieux du territoire :

- Année 1 : Zones humides et milieux aquatiques,
Espèces ciblées : amphibiens et odonates (libellules) + botanique
- Année 2 : Boisements et haies
Espèces ciblées : chauve-souris et rhopalocères (papillons) + botanique
- Année 3 : Zones agricoles (milieux ouverts)
Espèces ciblées : oiseaux

Pour lancer l'ABCi, montrer les progrès du travail et les résultats, et maintenir une implication citoyenne tout au long de la démarche, quatre événements grand public sont prévus : une soirée de lancement, 2 réunions de rendus intermédiaires et une soirée de clôture.

À la suite des inventaires réalisés en année n, des animations à destination des citoyens et des scolaires seront réalisées en année n+1. La mobilisation citoyenne passera par 8 rendez-vous, afin d'avoir concerté les 24 communes à la fin de l'ABCi et que chacune ait bénéficié d'un événement. En parallèle, de ces animations grand public, des programmes scolaires seront proposés aux écoles volontaires (3 par an) suivant la thématique de l'année.

Des actions de sensibilisation et de communication seront proposées via le service communication, mais également avec le concours d'autres services communautaires (réseaux des bibliothèques, service sport, service patrimoine, CIAS, etc.).

Les documents finaux de l'ABCi comprendront :

- La cartographie des enjeux du territoire,
- Le rapport final présentant le travail et les résultats de l'ABC,
- Un plan d'actions par commune pour aider à la décision,
- La mise à jour de la Trame Verte et Bleue pour la révision du PLUi.

De plus, la LPO et NE17 proposent de réaliser un rapport simplifié des résultats de l'ABCi à destination du grand public, avec la création d'une exposition mobile, destinée à être utilisée lors d'actions post-ABCi. Pour réaliser l'ensemble de ce programme, les deux associations vont mobiliser des équipes pluridisciplinaires pour un nombre de jour-agent évalué à 433 sur les 4 ans.

Le calendrier prévisionnel de l'ABCi d'Aunis Sud

- Mai 2024 : dépôt du dossier de subvention au titre du Fonds Vert sur la plateforme en ligne,
- Été 2024 : instruction par les services de l'OFB,

- Septembre 2024 : réponse de l'OFB. Signature d'un accord de consortium avec la LPO et NE 17, puis signature de la convention de financement avec l'OFB,
- Automne 2024 - hiver 2025 : synthèse des données existantes et définition des sites à inventorier. Soirée de lancement grand public,
- Printemps 2025 : inventaires de l'année 1,
- Année scolaire 25-26 : année 1 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes & un événement de rendu intermédiaire,
- Printemps 2026 : inventaires de l'année 2,
- Année scolaire 26-27 : année 2 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes & un événement de rendu intermédiaire,
- Printemps 2027 : inventaire de l'année 3,
- Année scolaire 27-28 : année 3 de travail avec le public scolaire & 8 rendez-vous dans les communes
- 2028 : restitution des résultats de l'ABC & dernières animations & événement de clôture.

Le plan de financement sur 4 ans (2024-2028)

Co-porteurs	Dépenses € TTC sur 4 ans (2024-2028)	Financeurs	Recettes
CdC Aunis Sud	66 350,00 €	OFB-Fonds vert 80%	250 000,00 €
Réceptions (réunions publiques...)	3 250,00 €		
Temps agent dédié	18 100,00 €		
Actions et supports de communication	45 000,00 €		
LPO et NE 17	246 150,00 €	CdC Aunis Sud 20%	62 500,00 €
Temps agent et fourniture matériel			
Synthèse de l'historique des connaissances naturalistes (40 jours)	22 000,00 €		
Inventaires naturalistes (120 jours)	70 000,00 €		
Projets de sensibilisation scolaires, extrascolaires, grand public (123 jours)	71 650,00 €		
Communication (30 jours)	16 500,00 €		
Analyse enjeux du territoire et définition d'un plan d'actions sur 10 ans (100 jours)	55 000,00 €		
Coordination et gouvernance	11 000,00 €		
TOTAL	312 500,00 €		312 500,00 €

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente, propose d'approuver le lancement et la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle d'Aunis Sud en partenariat avec la LPO et NE17.

Madame Marie-France MORANT dit être indignée par les crédits alloués à ce programme environnemental qui passent de 3 à 15 millions d'euros alors que dans le même temps, il est difficile de boucler le budget de l'Etat et que des coupes franches sont faites sur d'autres postes de dépenses.

Monsieur Gilles GAY estime que ce programme est très intéressant et en faveur de la préservation des milieux. Il remarque également la somme conséquente allouée par l'Etat pour cette action alors que de très nombreuses collectivités peinent à équilibrer leur budget.

Il vient d'entendre dans la présentation faite par Madame la Vice-Présidente en charge de l'environnement, l'obligation du recours aux marchés publics pour le choix des prestataires en

charge de l'élaboration de cet Atlas de biodiversité. Or, il est d'ores et déjà proposé de créer un co-pilotage avec les associations LPO et Nature Environnement 17. Il estime donc que la mise en concurrence n'est pas respectée.

Madame Micheline BERNARD reprend les éléments de la présentation. Elle rappelle que 3 organisations sont autorisées, à savoir :

- L'ABC est réalisé en interne
 - o Avantages / inconvénients :
 - Un temps-agent important,
 - Des compétences naturalistes et d'animation nécessaires pour rédiger le dossier scientifiquement pertinent et proposer des inventaires écologiques,
 - Des compétences d'animation pour le volet mobilisation citoyenne,
 - Les mêmes compétences associées pour la rédaction des documents finaux.
- L'ABC est réalisé par un bureau d'études
 - o Avantages / inconvénients :
 - Une rédaction faite par un tiers, prestation payante, non subventionnable,
 - S'assurer d'une justification scientifique pertinente.
 - L'obligation de passer par un marché public (donc augmentation du délai de mise en œuvre et du temps agent à dédier à l'opération).
 - Le coût est en général supérieur.
 - Une avance de trésorerie nécessaire avant de toucher la subvention.
- L'ABC est réalisé par un consortium composé de la CdC et de partenaires
 - o Avantages / inconvénients :
 - La CdC est désignée « porteur coordonnateur ».
 - La rédaction de l'ensemble des documents est conjointe, co-portée (non payante).
 - La justification scientifique est pertinente.

Madame Micheline BERNARD mentionne donc qu'en fonction de l'organisation retenue, le lancement d'un marché public pourrait être obligatoire. Elle ajoute que le conseil doit donc se prononcer sur le choix.

Monsieur Gilles GAY, bien que convaincu de ce dispositif, dit avoir le sentiment que le choix est déjà fait puisque le plan de financement présenté se décline avec l'option du consortium. Le projet apparaît pour lui, déjà « ficelé ».

Madame Micheline BERNARD dit que les trois options viennent d'être exposées au conseil communautaire avec pour chacune les avantages et les inconvénients. Aucun choix n'est imposé. Les seuls paramètres qui peuvent être pris en compte sont, le coût et le temps qui seront tous deux majorés dans le cas de la passation d'un marché public. Le conseil communautaire reste décisionnaire. Il peut faire appel à un bureau d'études ou bien suivre la proposition de consortium émise par le service environnement de la CdC.

Monsieur Kévin BAYNAUD demande le coût d'un bureau d'études pour mener cette mission.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT, responsable du service environnement indique que les projets émanant d'autres collectivités ont laissé apparaître un coût de prestations majoré lorsque l'option « du bureau d'études » a été retenue. Tout d'abord, une mission payante est confiée pour la rédaction du dossier de candidature. Les élus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont fait le choix de passer un marché public pour la mise en place de leur ABCi. Or, celui-ci ne comprenait pas la rédaction du dossier de candidature confié à un prestataire extérieur pour la somme de 38 000 euros. Elle ajoute que cette mission n'est pas subventionnée puisque réalisée en amont de la candidature. De plus, le prestataire retenu à l'issue du marché public facturera probablement

son coût supérieur à celui des associations environnementales. Tout dépend du « coût agent » et du nombre d'heures dédié aux missions. Elle donne pour exemple, les frais de déplacement facturés par les bureaux d'études et non par les associations et le coût de la « journée agent » qui variera grandement. Les 2 associations proposées feront partie d'un consortium et donc liées par une convention de partenariat alors que le cabinet d'études, lui reçoit une rémunération pour une prestation réalisée.

Elle communique les montants de dépenses de la CDA de La Rochelle pour l'élaboration de leur ABCi : 38 500 euros pour le montage du dossier de candidature et 481 600 euros pour les prestations à réaliser dans le cadre du projet et après lancement d'un marché public.

Sur autorisation du Président, Madame Carla MAYON ajoute que l'ABCi de la CDA de La Rochelle est semblable à celui de la CdC Aunis Sud en de nombreux points. Les superficies à prendre en compte sont néanmoins supérieures.

Madame Micheline BERNARD dit avoir eu une réunion de travail avec les représentants des 2 associations environnementales mentionnées pour évaluer le contenu des missions à réaliser et les compétences scientifiques nécessaires. Cependant, aucun engagement n'a été pris vis-à-vis de ces structures.

Monsieur Kévin BAYNAUD dit mieux cerner le sujet après les explications qui viennent d'être données. Néanmoins, il estime que le coût de ce dispositif reste très élevé, en particulier, les dépenses relatives aux actions et supports de communication et ceux dédiés aux inventaires.

Madame Françoise DURRIEU fait remarquer que le plan de financement présenté est établi pour une durée de programme, de 4 ans.

Monsieur Gilles GAY demande si cet ABCi ne peut pas être réalisé en moins de 4 années.

Monsieur le Président souligne que les inventaires doivent être réalisés sur plusieurs cycles. De plus, la thématique abordée est différente chaque année avec pour rappel :

- Année 1 : Zones humides et milieux aquatiques,
Espèces ciblées : amphibiens et odonates (libellules) + botanique,
- Année 2 : Boisements et haies
Espèces ciblées : chauve-souris et rhopalocères (papillons) + botanique,
- Année 3 : Zones agricoles (milieux ouverts)
Espèces ciblées : oiseaux.

Sur autorisation du Président, Madame Carla MAYON ajoute que pour inventorier la nature, plusieurs cycles doivent être considérés. Les milieux naturels sont différents d'une commune à l'autre sur le territoire et les inventaires vont porter sur différentes espèces qu'il serait impossible de recenser en une ou deux années. De plus, la durée minimale d'un ABC est de 3 ans.

Monsieur François PELLETIER demande si à l'issue de ces 4 ans, il existe un risque de voir survenir de nouvelles contraintes pour les communes qui s'engageront dans cet ABC. Il redoute des règles plus restrictives pour le PLUi-H, empêchant le développement de nouvelles zones constructibles.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT indique que les éléments de l'ABCi seront intégrés dans le PLUi-H lors de sa révision. Au regard des éléments collectés, de nouveaux réservoirs de biodiversité pourraient être mentionnés, par exemple. L'ABCi apporte une nouvelle cartographie « environnementale » du territoire.

Monsieur François PELLETIER estime qu'un travail important à ce sujet a déjà été réalisé par le cabinet d'études en charge du PLUi-H. Des zonages importants ont été mis en évidence. Il

crainent que l'ABCi durcisse les règles en termes d'urbanisme et renforce les contraintes déjà existantes.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS souligne que les contraintes environnementales existent déjà, au titre de la préservation de la biodiversité par exemple. L'ABCi va peut-être mettre en évidence de nouveaux espaces et espèces à protéger.

Monsieur François PELLETIER demande que les élus restent pragmatiques et s'interrogent à savoir si cette action est véritablement adaptée.

Monsieur Gilles GAY souligne que les trames vertes et bleues sont déjà identifiées. De nouveaux zonages apparaîtront-ils ?

Monsieur Philippe BODET fait remarquer que dans le cadre de la révision du PLUi-H, des études environnementales devront être effectuées. L'ABCi permettra seulement de les réaliser plus en amont. Il estime que l'option du consortium apparaît la plus favorable des 3 propositions. Néanmoins, il entend que des élus puissent être troublés par le coût de ces études.

Il prend l'exemple d'un promoteur qui souhaite implanter 4 hectares de zone photovoltaïque sur sa commune et qui se heurte depuis près de 4 ans sur la mise en place des compensations, imposées par les règles d'urbanisme.

De son point de vue, la création d'un ABCi est parfaitement justifiée et ne nécessite pas de débat. La méthode proposée pour cette réalisation peut quant à elle, être critiquée.

Monsieur Kevin BAYNAUD approuve les derniers propos de Monsieur BODET. Cependant, il s'interroge à savoir si les dépenses de communication chiffrées à 45 000 euros doivent être véritablement aussi importantes, tout comme les 71 650 euros imputés aux projets de sensibilisation scolaire, extrascolaire et grand public. Ces dépenses ne sont pas consacrées au travail d'inventaire qui lui représente un coût global de 92 000 euros décomposé en 22 000 euros pour la synthèse de l'historique des connaissances naturalistes et 70 000 euros pour les nouveaux inventaires naturalistes.

Monsieur Christian BRUNIER fait remarquer que le budget prévisionnel présenté s'élève à 312 000 euros probablement pour obtenir la fourchette haute de subvention de 250 000 euros. Les dépenses peuvent être diminuées.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT indique que pour ce dossier de subvention, les dépenses ont été optimisées. Toutefois, l'OFB se montre très exigeant en termes de communication. Il s'agit d'un volet majeur dans ce dossier. Un des objectifs est de sensibiliser la population afin qu'elle s'empare du sujet et acquière de bons comportements, habitudes...

Monsieur Philippe BODET ajoute que ces mêmes exigences avaient été demandées lors du travail réalisé autour des trames vertes et bleues. Cette étude avait été menée de manière conjointe par les communes de Saint Saturnin du Bois et Saint Pierre d'Amilly. Les dépenses de communication (sensibilisation des scolaires, parution sur les sites Internet ...) étaient importantes mais il estime que cette sensibilisation permet une approche intégrée en faveur de la préservation des espèces et des espaces naturels.

Madame Micheline BERNARD soulève la difficulté de la sensibilisation du grand public. La fréquentation des réunions publiques est généralement très faible.

Pour **Madame Marie-France MORANT** les initiatives de communication semblent se démultiplier et risquent de se chevaucher entre les différents programmes de la CdC, PCAET, ENS ...

Monsieur le Président indique que l'essentiel est de réaliser cet Atlas de la Biodiversité. De nombreuses études environnementales (biodiversité ...) seront demandées dans le cadre de

la révision du PLUi-H. Il regrette le choix des 2 associations (LPO et Nature environnement 17) du fait de leur activité militante et d'attitudes engagées vis-à-vis du milieu agricole. Cependant, il reconnaît que concernant le volet scientifique, très peu de bureaux d'études et encore moins des cabinets locaux, sont en mesure de réaliser les études attendues et demandées par l'OFB.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande si des inventaires de biodiversité ont déjà été réalisés sur le territoire.

Monsieur Raymond DESILLE indique que certaines communes du territoire ont réalisé des travaux très poussés dans ce domaine, notamment avec Nature Environnement 17. Il reconnaît que le financement de ces travaux sur 4 ans, restent exceptionnels, avec 80% des dépenses plafonnés à 250 000 euros. Il souhaite que le dossier de candidature soit retenu. Il confirme les besoins importants de données environnementales, demandées lors de la révision d'un PLUi-H. La DDTM a confirmé lors d'une réunion de travail programmée l'après-midi même de cette séance, que l'ABCi dispensera de réaliser de nouvelles études sur la trame verte et bleue, qui sont par ailleurs, obligatoires. Il n'est pas surpris que les 2 associations (LPO & NE17) répondent aux appels d'offre émis dans le domaine environnemental, compte tenu de leur implantation locale.

Monsieur Philippe BODET estime important de dissocier l'action militante de représentants de ces associations, de la compétence scientifique des techniciens qui y travaillent. Il ajoute que le travail d'inventaire réalisé par NE17 et la LPO dans le cadre de la trame verte et bleue (TVB) a été très sérieux et de grande qualité.

Monsieur Gilles GAY fait remarquer que ces 2 associations sont bien des associations militantes. Cela pose en arrière-plan la question de la relation avec ces structures. De nombreuses études ont été réalisées sur le territoire (lac de Frace à Aigrefeuille d'Aunis, trame verte et bleue à St Pierre d'Amilly et St Saturnin du Bois, relevés sur la commune de Surgères ...) et ces associations possèdent déjà de très nombreuses données. Il estime que le montant des prestations mentionnées dans le budget prévisionnel est élevé alors qu'une partie des inventaires a peut-être déjà été effectuée.

Il rappelle de mémoire, l'installation en 2014 de 3 éoliennes sur la commune de Forges au sein de la TVB et s'interroge sur l'impact des études réalisées et identifiant ces zones de biodiversité. Il ajoute que ce projet était de 8 éoliennes. La CdC avait accepté l'installation de 5 équipements seulement en dehors de la TVB.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer qu'en 2014, la TVB en question n'avait pas encore été identifiée dans les documents d'urbanisme.

Monsieur Philippe BODET met en parallèle le coût de cet ABCi et celui d'une étude mobilité qui a été validée par le conseil communautaire pour un coût de 600 000 euros.

Monsieur le Président rappelle que l'étude mobilité en question ne concerne pas seulement le territoire de la CdC Aunis Sud.

Madame Micheline BERNARD complète les propos de Monsieur GORIOUX sur l'action militante des 2 associations. Elle indique avoir été rassurée sur le travail scientifique fourni par les techniciens de ces structures. Ces derniers dissocient parfaitement leur travail, de toute action militante qu'ils pourraient pour certains, avoir en qualité de bénévoles.

Monsieur Denis DUBOURGNOUX demande si les communes membres doivent délibérer en faveur de la réalisation de cet atlas.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT indique qu'une simple lettre d'intention des maires sera demandée pour les communes qui souhaitent bénéficier des inventaires. Ces courriers seront joints au dossier de candidature déposé par la CdC.

Dans l'hypothèse où le/la maire s'oppose à l'ABCi, aucun inventaire ne sera réalisé sur sa commune.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**Avec 13 abstentions (M. Kévin BAYNAUD (pouvoir de M. Laurent ROUFFET)
M. Denis DUBOURGNOUX (pouvoir de Mme Martine LLEU)
Mme Pascale GRIS (pouvoir de M. Stéphane AUGÉ)
Mme Sylvie PLAIRE (pouvoir de Mme Catherine DESPREZ)
M. François PELLETIER (pouvoir de M. LALOYAUX)
Mme Frédérique RAGOT, Mme Marie-France MORANT, M. Gilles GAY)
et 25 votes favorables**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le lancement d'un Atlas de Biodiversité Communale à l'échelle d'Aunis Sud (ABCi),
- Dit que l'accord des communes à la réalisation de cet atlas sur leur territoire communal sera sollicité,
- Prend acte que le Président, dans le cadre de la délégation accordée par le conseil communautaire, déposera un dossier de candidature auprès de l'OFB au titre du Fonds Vert, comme coordonnateur d'un consortium formé avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et Nature Environnement 17 (NE 17), lesquels seront co-bénéficiaires de l'aide si elle est accordée,
- Dit qu'un accord de consortium définissant les modalités de travail entre la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur, et la LPO et NE 17, codemandeurs, sera proposé aux instances des trois organismes pour une signature et une transmission à l'OFB avant la signature de la convention de subvention de l'OFB,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3.2 Cyclad – Adoption de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire

Délibération 2024_04_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment les compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et de collecte, valorisation et traitement des déchets,

Vu la proposition de Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire élaborée par le Syndicat Mixte Cyclad,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2024,

Considérant que pour faire face aux enjeux climatiques, énergétiques et environnementaux la Communauté de Communes Aunis Sud se doit d'être exemplaire en matière de réduction des déchets et d'économie circulaire,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, rappelle que l'Économie Circulaire est un modèle économique qui vise à produire et à consommer des biens et des services de manière durable : gestion plus sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières, éco-conception, lutte contre le gaspillage....

Cette économie verte repose sur des enjeux :

- Environnementaux : allonger la durée de vie des produits pour lutter contre la production des déchets et le gaspillage : donner, réparer, réutiliser, upcycler plutôt que jeter...
- Economiques : développer des activités économiques et créer des emplois durables : produire mieux en utilisant moins de ressources naturelles et matières premières,
- Sociaux : sensibiliser les consommateurs et les professionnels, mieux les informer et créer des synergies.

L'engagement des intercommunalités adhérentes et des mairies est une démarche nécessaire pour porter un message commun aux citoyens et aux acteurs économiques et associatifs.

L'objectif est d'intégrer les actions de réduction dans les programmes environnementaux de chaque collectivité et d'être exemplaire au sein des institutions.

C'est pourquoi, Cyclad propose une Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire à ses EPCI membres dans un premier temps, puis aux communes dans un second temps.

La signature de ce document engage la Communauté de Communes Aunis Sud à :

- Identifier un élu et agent référent pour assurer le suivi des actions,
- Établir un diagnostic déchet par site (type, quantité, équipement en place...),
- Mettre en place et/ou faire respecter le tri dans tous les bâtiments de la collectivité y compris le tri des biodéchets,
- Utiliser uniquement de la vaisselle réutilisable dans les locaux,
- Arrêter l'achat de bouteilles d'eau en plastique, de gobelets à usage unique, de touillettes et doses uniques pour les réunions et événements (y compris en bois ou carton) ainsi que de produits suremballés
- Mettre en place une ou plusieurs zones de gratuité dans les bâtiments de la collectivité (boîte à livres, kit « zone de gratuité »),
- Mettre à disposition des autocollants « Stop pub »,
- Encourager l'organisation d'évènements éco-responsables (formation des bénévoles, mise en place de table de tri, vaisselle réutilisable ...),
- Sensibiliser les agents au tri et à la réduction des déchets pour économiser les ressources et notamment les matériaux,
- Mettre en place une gestion responsable des déchets verts et former régulièrement les agents techniques (valorisation des tontes et feuilles mortes sur place, etc)
- Mener une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire, conformément à la Loi EGALIM.

La Communauté de Commune Aunis Sud réalise déjà une bonne partie de ces actions.

Pour aller plus loin, d'autres actions sont proposées aux collectivités volontaires.

Cyclad s'engage de son côté à :

- Mettre à disposition une équipe dédiée,
- Animer des temps dédiés à l'économie circulaire et à l'évolution de la démarche,
- Proposer des actions de sensibilisation à partir du catalogue Cyclad,
- Accompagner dans la mise en place de cette démarche en mettant à disposition des outils (consignes de tri, kit à manger, stop pub, zone de gratuité, table de tri...),
- Créer des outils, ou faire évoluer ceux existants, en fonction des besoins de la CdC,
- Communiquer sur la démarche de la CdC et les actions mises en place,
- Mettre en avant la collectivité lors du forum annuel de l'économie circulaire et dans le label Économie Circulaire.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente, propose d'approuver la Charte d'engagement proposée par Cyclad et de désigner un agent et un élu référent pour assurer le suivi des actions.

L'agent pourrait être Clément BERNARD, en charge du PCAET.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire d'approuver la Charte et de désigner un élu référent. Il demande à l'assemblée les candidats pour ce poste.

Après appel à candidatures, se porte candidate pour le poste de référent de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire :

- o Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Monsieur Philippe BODET aborde les difficultés rencontrées par les communes pour équiper leurs salles des fêtes, en bornes de biodéchets. Il devrait être possible pour les traiteurs par exemple, de pouvoir trier leurs déchets lors de manifestations.

Madame Anne Sophie DESCAMPS approuve et ajoute que le même problème se pose lors des manifestations communales. A ce niveau, Cyclad propose un accompagnement. Il s'agit de la mise en place de tables de tri accompagnée de la formation des agents communaux. Trois années vont être dédiées à la mise en place des actions inscrites dans cette charte. La gestion des déchets lors des actions du conservatoire de musique ou des cycle & sound par exemple, pourra ainsi être améliorée.

Monsieur Christian BRUNIER constate que la population n'est pas encore assez sensibilisée aux gestes de tri. Fréquemment des bacs jaunes ne sont pas ramassés faute d'erreur de tri.

Monsieur le Président le confirme. 30% de refus des déchets jaunes sont enregistrés au centre de tri. Ces rejets représentent un coût supplémentaire de traitement puisqu'ils sont ensuite incinérés. L'impact financier est très important.

Monsieur le Président propose un vote à main levée, en application de l'article L2121-21 du CGCT par renvoi du L5211-1 du CGCT, ce que **le conseil communautaire accepte à l'unanimité**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire proposée par le syndicat mixte Cyclad, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite charte et tout document y afférent,
- Désigne comme élue référent de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire : **Madame Anne-Sophie DESCAMPS**,
- Retient comme agent référent de la Charte d'engagement pour un territoire économie circulaire : **Monsieur Clément BERNARD**,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. TOURISME

4.1 Identification des opportunités de randonnée pédestre et cyclo sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation - Convention de cofinancement pour l'accueil d'une stagiaire – Autorisation de signature du Président

Délibération 2024_04_10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création d'une entente entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud afin d'assurer le portage de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP), à l'échelle des deux EPCI,

Vu la convention d'objectifs 2024-2026 passée entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin formalisant les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre les partenaires,

Considérant qu'une des missions de l'OTAMP est d'accompagner les collectivités dans leur ingénierie territoriale et qu'à ce titre, cette structure est force de proposition pour toute action de développement touristique.

Considérant qu'à ce titre et sur demande des 2 EPCI, l'OTAMP peut assurer un accompagnement spécifique pour certains projets de développement touristique,

Considérant que dans ce cas, une convention spécifique sera réalisée entre les Communautés de Communes et l'OTAMP pour définir le rôle, les missions et les moyens humains à consacrer à l'opération,

Considérant qu'un axe de développement touristique concerne l'identification des opportunités de randonnée pédestre et cyclo sur le territoire de l'Aunis Marais Poitevin en vue de leur valorisation,

Considérant que pour assurer cette mission, un stagiaire sera recruté par l'OTAMP,

Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes indique que le stagiaire est accueilli dans les locaux de l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin et assure des déplacements sur le territoire de l'Aunis.

Ce stage a lieu du 6 mars au 31 août 2024 sur la base de 35h/semaine. Il est rémunéré. Son coût total s'élève à 3 714,90 euros avec une gratification mensuelle lissée, arrêtée à 619,15 euros.

Une convention partenariale tripartite entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, doit être établie pour arrêter les modalités de financement de ce stage.

Les 2 EPCI verseront chacune à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin, structure d'accueil de cette stagiaire, un tiers de la gratification de ce stage, soit la somme de 1 238,30 euros.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le recrutement d'un stagiaire pour une durée de 6 mois dans le cadre d'une mission de développement touristique,
- Valide les termes de la convention tripartite de co-financement pour l'accueil d'un stagiaire à passer entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (le Comptoir Local) et la Communauté de Communes Aunis Sud, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise le Président à signer cette convention,
- Dit que la Communauté de Communes Aunis Sud participera à hauteur de 1 238,30 euros à la gratification du stagiaire et que cette somme est inscrite au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4.2 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) – Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026

Délibération 2024_04_11

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud, du 2 avril 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté par les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public,

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Monsieur le Président rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Or, au regard de la situation financière de l'OTAMP, et du résultat de l'exercice budgétaire 2023 qui permet de reporter 145 831,82 € en excédent de fonctionnement sur son budget 2024, **Monsieur le Président** propose, pour l'année 2024, de diminuer de 50 000 € le montant des contributions versées par les deux Communautés de Communes, à raison de 25 000 € chacune.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2024 s'élèverait donc à 125 000 euros.

Cette proposition a été discutée et actée lors de la réunion de la conférence de l'entente du 21 mars 2024.

En cas d'approbation de ce montant de contribution par le conseil communautaire, **Monsieur le Président** souligne qu'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024/206 devra être passé pour acter les contributions modifiées des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président salue le travail de rigueur en matière de finances de l'office de tourisme. De plus, un chantier participatif a été instauré dans le cadre de la rénovation de l'office de tourisme de Surgères. L'ensemble des actions initiées en 2023 ont permis de respecter les enveloppes budgétaires votées et d'aboutir à un résultat excédentaire de 145 000 euros.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS remercie les collectivités pour le soutien permanent qu'elles apportent à l'OTAMP. La nette augmentation de la taxe de séjour explique l'aisance financière de l'année et permet ainsi de soulager les collectivités.

Il y a 5 ans, le produit de la taxe de séjour s'élevait à 80 000 € contre 160 000€ en 2023. Les reversements des taxes AirBnB et Abrisel expliquent notamment cette hausse. Il faut également souligner le travail rigoureux et de qualité mené par les équipes de l'office mais également l'absence de projets importants, qui ont conduit à cette aisance budgétaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,
- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2024_04_12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-01-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité d'adapter les postes des enseignants du conservatoire de musique aux besoins du service,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Au 1^{er} septembre 2024, suppression des postes suivants :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 14/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violon / formation musicale) à 20/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2024, création des postes suivants :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (clarinette) à 16/20^{ème},
- o 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à (violon) à 10/20^{ème},

pour l'enseignement artistique et l'encadrement de pratiques collectives au conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.

Monsieur Christophe RAULT demande que le Conseil Communautaire autorise le Président à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ces postes.

La rémunération des agents sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Au 1^{er} septembre 2024 :

Il est proposé le recours à l'article L332-8 2° du CGFP pour les postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (saxophone) 12/20^{ème} et (violoncelle) 10/20^{ème} catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, au 1^{er} septembre 2024, la suppression des postes suivants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (clarinette) à 14/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violon / formation musicale) à 20/20^{ème}.
- Approuve, au 1^{er} septembre 2024, la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (clarinette) à 16/20^{ème},
 - o 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (violon) à 10/20^{ème},
pour l'enseignement artistique et l'encadrement de pratiques collectives au conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.
- Autorise le Président à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ces postes.
La rémunération des agents sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

- Acte le recours au 1^{er} septembre 2024, à l'article L332-8 2^o du CGFP pour les postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe (saxophone) 12/20^{ème} et (violoncelle) 10/20^{ème} catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire,
- Prend bonne note que la suppression des postes sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents,
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. TRAVAUX / MARCHE PUBLICS

7.1 Travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères - Convention de groupement de commande à passer avec le département de la Charente-Maritime

Délibération 2024_04_13

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-04 du 20 avril 2021, approuvant les dernières modifications statutaires et définissant l'aménagement du Pôle Gare de Surgères comme une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'emprise définie pour cet aménagement se trouve traversée par la Route Départementale n°939 bis, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime se trouve donc de fait associé au projet de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que cette opération a déjà fait l'objet d'une convention de groupement de commande pour les études de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avancée des études de l'opération, menées en concertation avec les services du Département,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes afin de passer avec la même entreprise ou groupement d'entreprises, deux marchés de travaux connexes pour l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal et de la Route Départementale n°939bis sur la commune de Surgères,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle que le projet d'aménagement du Pôle Gare dénommé Pôle d'Echanges Multimodal de

Surgères, a pour objectif :

- La piétonnisation et la valorisation du parvis de la gare et de son bâtiment,
- La création d'espaces de détente qualitatifs et végétalisés ainsi qu'un local à vélos,
- La réalisation d'un giratoire au niveau de la RD (en contre-bas de la gare) qui permet de desservir, sécuriser et gérer les flux et la fluidité de la rocade,
- L'aménagement d'une passerelle franchissant la RD 939 bis permettant aux usagers un mode doux et sécurisé d'accès au parvis de la gare depuis le parking Sud et le centre-ville,
- L'aménagement de deux parkings, de courte durée au Nord-Ouest et de longue durée au Sud-Est,
- La création de rampes PMR permettant l'accessibilité à la gare pour tous et en tous points,
- La mise en place de bornes amovibles pour l'accès au parvis de la gare,
- Un espace réservé aux transports en commun et aux taxis,
- La sécurisation du croisement de la RD et de la rue Julia et Maurice Marcou,
- Le raccordement des pistes cyclables existantes et l'affirmation d'un caractère végétal avec l'implantation de nombreux arbres, arbustes et de vastes massifs/espaces engazonnés.

Parmi ces aménagements, les parties sous maîtrise d'ouvrage départementale sont :

- La création du giratoire de 46 mètres de diamètre extérieur,
- L'aménagement de la branche nord du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 310 ml,
- L'aménagement de la branche sud du giratoire sur la Route Départementale n° 939 bis, sur une longueur de 230 ml.

Madame Micheline BERNARD propose donc au Conseil Communautaire la signature d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Aunis Sud comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

A l'issue de la procédure formalisée, chacun des membres du groupement s'engage à signer avec le titulaire retenu, le marché relatif à ses propres besoins et à s'assurer de sa bonne exécution.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) seront partagés par moitié entre les membres du groupement.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres, à constituer dans le cadre de la convention de groupement de commande, chaque membre du groupement doit nommer un représentant parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant, aussi, **Madame Micheline BERNARD**, Vice-Présidente, fait part des candidatures déclarées pour cette Commission d'Appel d'Offres, lors du Bureau du 2 avril dernier :

- Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**, en qualité de membre Titulaire,
- Madame **Micheline BERNARD**, en qualité de membre Suppléante.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures, pour cette Commission d'Appel d'Offres

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement soit le représentant à Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Philippe BODET demande quand vont commencer les travaux.

Sur autorisation du Président, Monsieur François PERCOT, explique que le choix des entreprises sera fait avant la période estivale afin de permettre la préparation du chantier en septembre. Les travaux pourraient débuter à partir du mois d'octobre.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de constituer un groupement de commandes avec le Département de la Charente Maritime pour la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères,
- Désigne la Communauté de Communes Aunis Sud, coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes dont le projet est ci-annexé et dont un exemplaire a été joint à la convocation de la présente réunion,
- Désigne pour représenter la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
 - o Monsieur **Jean-Michel SOUSSIN**, en qualité de membre Titulaire,
 - o Madame **Micheline BERNARD**, en qualité de membre Suppléante.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2024D20 Contrat de location précaire pour la cellule n°1 des ateliers relais - ZI Ouest – rue Gaston Migaud - 17700 SURGERES

- Signature avec le centre technique industriel TERRES INOVIA d'un contrat de location précaire pour la cellule n° des ateliers relais ZI Ouest pour une période de 23mois maximum à compter du 2 avril 2024. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 607,71 € H.T., soit 729,25 € T.T.C

2024D21- Adoption du règlement intérieur de la gestion du matériel commun

- Reprise de la gestion du matériel commun par le service Enfance-Jeunesse-Famille de la Communauté de Communes Aunis Sud et adoption du règlement de mise à disposition du matériel.

2024D22 - Acceptation d'un don de panneaux photovoltaïques de la société Ib vogt GmbH

- Acceptation du don de 30 panneaux photovoltaïques de la société Ib vogt GmbH et signature d'une convention.

Madame Pascale GRIS s'interroge sur la provenance, l'état et l'utilisation de ces panneaux photovoltaïques.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS explique que la société Ib vogt GmbH en a fait don à la CdC suite à la finalisation de son installation. Un stock complémentaire est souvent prévu en cas de casse.

2024D23 - Signature d'une convention de partenariat avec l'OTAMP pour la commercialisation des animations 2024 au site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

- Signature d'une convention pour l'utilisation de l'outil de réservation et de billetterie Eloha sans contrepartie financière pour l'année 2024.

Fin de séance à 20h10

Délibérations n°2024_04_01 à 2024_04_13

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX	(a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ	
Christian BRUNIER	
Raymond DESILLE	
Micheline BERNARD	
Gilles GAY	
Pascal TARDY	(a reçu pouvoir de Lydia BERETTI)
Christophe RAULT	
Anne-Sophie DESCAMPS	
Christelle GRASSO	
Pascale GRIS	(a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ)
François PELLETIER	(a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX)
Marie-France MORANT	
Olivier DENECHAUD	(a reçu pouvoir de Baptiste PAIN)
Florence VILLAIN	
Emmanuel NICOLAS	(a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN)
Bruno CALMONT	(a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)
Philippe BODET	
Denis DUBOURGNOUX	(a reçu pouvoir de Martine LLEU)
Marylise BOCHE	(a reçu pouvoir de Didier BARREAU)
Sylvie PLAIRE	
Kévin BAYNAUD	(a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET)
Frédérique RAGOT	
Didier TOUVRON	
Danièle BALLANGER	
Thierry PILLAUD	

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO